

## **Nouveau règlement concernant les modalités de distribution des sacs à végétaux.**

Lors des élections municipales de mars 2020, les élus ont pris l'engagement d'œuvrer en faveur de la **biodiversité** et de mettre en place des processus vertueux en termes **d'impact environnemental**.

Ainsi, il a été décidé de diminuer la distribution et d'ajuster les modalités d'attribution des sacs à végétaux.

En effet, d'autres alternatives, comme **le compost** ou le **mulching** (technique de tonte sans ramassage de l'herbe) permettent de mettre en œuvre ces mesures.

Il existe également la possibilité de se rendre à la déchetterie de Bessancourt pour y déposer les végétaux, à raison de 16 passages par an, sans limite de poids et de pouvoir récupérer les sacs.

Par ailleurs, l'étude des pratiques des autres communes de notre territoire et notre volonté réaffirmée de tendre vers un processus mieux adapté à notre développement durable conduit la Municipalité à établir un nouveau règlement de distribution des sacs à végétaux que vous trouverez ci-dessous.

En préalable, il est précisé que les fagots bien ficelés de 50 cm de diamètre et d'1,50 m de longueur ainsi que les végétaux mis dans une poubelle ronde de jardin sans couvercle ni roulettes de 70 litres maximum seront collectés par le syndicat tri-Action.

### **Inscription sur le lieu de la distribution**

- Présentation d'une pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Acte de propriété ou justificatif permettant d'établir la superficie du terrain.

### **Distribution**

- Mercredi 24 mars et Samedi 27 mars
- Mercredi 9 juin et Samedi 12 juin
- Mercredi 13 octobre et Samedi 16 octobre
- 

De 9h à 12 heures sous la Halle du marché couvert (rue des Jardins, à proximité de la Salle polyvalente)

Il ne sera pas possible de retirer des sacs en dehors de ces périodes.

### **Quantité distribuée**

Nombre total annuel de sacs distribués :

- Jusqu'à 100 m<sup>2</sup> : 10 sacs
- De 101 m<sup>2</sup> à 200m<sup>2</sup> : 20 sacs
- De 201 m<sup>2</sup> à 400m<sup>2</sup> : 30 sacs
- De 401 m<sup>2</sup> à 700m<sup>2</sup> : 40 sacs
- Au delà de 700 m<sup>2</sup> : 50 sacs

### **Modalités de Retrait**

Le retrait des sacs s'effectuera à l'endroit précisé dans le présent règlement et pourra être modifié. Dans ce cas, une information sera effectuée sur tous les moyens de communication existants sur la ville (site internet, Facebook, panneaux lumineux..)

La présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire pour chaque retrait.

Il pourra être effectué le retrait des sacs pour une ou plusieurs personne (s) ne pouvant se déplacer, à condition de présenter une pièce d'identité de cette ou ces personne (s). A cet effet, la pièce d'identité pourra être, outre l'original, une photocopie ou une photo présentée sur un téléphone portable. Le nombre de retrait total pour une même personne sera limité à trois.

### **Divers / exclusion**

- L'utilisation des sacs à végétaux pour tout autre chose, comme par exemple les encombrants, entraînera une exclusion temporaire ou définitive de l'attribution des sacs.
- Le non retrait des sacs pendant une durée de 2 ans entraînera la radiation du fichier.
- Pour les copropriétés, seul le représentant du syndic devra se présenter pour retirer les sacs, sous réserve de la présentation du règlement de copropriété précisant que l'entretien des espaces verts n'est pas prévu par le règlement. La superficie des espaces verts devra être justifiée.

La municipalité remercie les habitants pour leur collaboration à ces nouvelles modalités qui contribueront à œuvrer en faveur de la biodiversité sur notre commune.